

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1064 portant résiliation d'un marché du Service local.

n° 1064

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 01/07/1967

Date de publication

5 juin 1967

Date du numéro

1 juillet 1967

TEXTE INTÉGRAL

Le marché n° 32/66 approuvé le 22 juillet 1966 et relatif à la construction de trois logements pour la Subdivision Eaux à Oueah est résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur Samod Farah Kahireh pour abandon de chantier. Il sera dressé un procès-verbal de constatation des ouvrages exécutés à la date du 14 avril 1967, date de l'ordre de service n° 456/TP qui tiendra lieu de procès-verbal de réception provisoire. Le décompte des travaux exécutés sera établi sur la base de cette constatation. L'achèvement des travaux, conformément aux dispositions du devis technique du marché n° 32/66, sera exécuté en régie par les soins du Service des Travaux publics. Les dépenses consécutives à cet achèvement seront imputées : sur les sommes rendues disponibles après établissement du décompte prévu à l'

article 3

Les pénalités encourues jusqu'au 14 avril 1967, ainsi que les excédents éventuels de dépenses résultant de la Régie, seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et prélevées tant sur les sommes qui peuvent lui être dues que sur le cautionnement sans préjudice des droits qui pourront être exercés contre lui en cas d'insuffisance.